

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. ItemJ. M. Aubert. Amour, sexualité, mariage](#)

J. M. Aubert. Amour, sexualité, mariage

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0615

SourceBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

J. M. Auvut. Amour, sexe, mariage 1970
6613

Pr que le royaume de
l'homme
avant le monde?

CHAPITRE IV

LE MARIAGE

Peut-être, pensera-t-on en lisant ce titre de chapitre : « Enfin, on parle du mariage, mieux vaut tard que jamais; il aura fallu attendre le dernier chapitre de ce livre. » Nous espérons que la lecture des chapitres précédents aura montré qu'il n'en était rien. Car, quand on parle du mariage, il faut bien distinguer deux choses : D'abord la réalité humaine destinée à être vécue quotidiennement dans le mariage (réalité vécue dans son sens religieux pour les croyants) et qui est au fond l'essentiel; elle a été étudiée en détails dans les deux chapitres précédents (la sexualité, l'amour). Ensuite l'institution juridique du mariage qui vient donner à la réalité précédente son visage social (et pour les chrétiens son sens dans le Royaume de Dieu). Mais l'essentiel à comprendre — et nous y reviendrons souvent — est que *l'institution découle des exigences de cette réalité humaine et divine* du mariage vécu. En traiter en premier lieu aurait paru verser dans le juridisme dénoncé au chapitre premier, en laissant sous-entendre que les règles qui régissent le mariage seraient une sorte d'a priori, d'impératif catégorique, élaborées



pas de verso